

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n°2025-10-03 du 16 octobre 2025 portant approbation du projet de subventionnement relatif au développement et à la mise en œuvre d'actions favorisant l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ou reclassées au sein de la fonction publique porté par l'EPNAK.

Le Comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses articles 26, 36, et 64.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les dispositions de l'article L. 351-7, des articles R.351-56 à R351.55, les dispositions R.351-28 et R.351-46

Vu la délibération n° 2007-05-04 en date du 24 mai 2007, portant sur les modalités de dévolution des financements du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2007-05-06 en date du 24 mai 2007 portant sur la dénomination des financements dont peuvent bénéficier les employeurs publics au titre de l'article 3 du décret visé ;

Vu la délibération n° 2007-05-07 en date du 24 mai 2007, portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et la directrice de l'Etablissement public FIPHFP ;

Vu la délibération n°2025-10-04 du comité national en date du 16 octobre 2025 portant approbation du budget initial du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour l'exercice 2025,

Vu le projet de convention de subventionnement du projet porté par l'EPNAK.

Vu le projet de convention de subventionnement entre l'EPNAK et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique proposé par la directrice de l'Etablissement public ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique et son article 10 mentionnant que le 1^{er} vice-président supplée la présidente en cas d'absence

Après en avoir délibéré,

Décide

- 1- Le projet de convention de subventionnement relatif au développement et à la mise en œuvre d'actions favorisant l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ou reclassées au sein de la fonction publique territoriale porté par l'EPNAK est approuvé pour un montant de **473 200 euros** (quatre cent soixante-treize mille deux cents euros)

- 2- Les dépenses résultant de l'application de la présente délibération seront imputées sur les crédits d'intervention du Fonds ;
- 3- D'accorder l'autorisation à la directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique d'engager la dépense correspondante,
- 4- La directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du Fonds et de sa publication sur le site internet du Fonds.

Délibération n°2025-10-03 du 16 octobre portant approbation du projet de subventionnement **relatif au développement et à la mise en œuvre d'actions favorisant l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ou reclassées au sein de la fonction publique porté par l'EPNAK.**

Nombre de membres présents au moment de la délibération : 29

Nombre de membres votants : 15

Abstentions : 0


Nombre de voix « Pour » : 15

Nombre de voix « Contre » : 0

La délibération est adoptée - ~~rejetée.~~

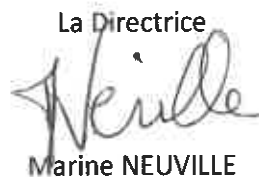
À Paris, le 16 octobre 2025,

Le 1^{er} vice-président



Christophe GODARD

La Directrice



Marine NEUVILLE